



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 146.2019 – édition du 17/07/2019





PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service-Déplacements Risques Sécurité

AP N° 2019-07-02

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation dans l'échangeur (n°52)
(Nice St Isidore) dans le sens France- Italie de l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Nice

Le Préfet des Alpes -Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU

le code de la voirie routière ;

VU

le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

VU

l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

VU

la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

VU

le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

VU

le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 6 août 2002 ;

VU

l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

VU

l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

VU

l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019 donnant délégation de signature à monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU

l'arrêté n°2019-475 du 16 mai 2019 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer ;

VU

le dossier DESC 2019- 44, présenté par la Société ESCOTA en date du 27 juin 2019 ;

VU

l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 4 juillet 2019;

VU

l'avis favorable de la métropole Nice Côte d'Azur, en date du 12 juillet 2019;

Considérant que la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) doit procéder à la réfection des enrobés autour des solins de l'ouvrage dans la bretelle de sortie de l'échangeur (n°52) de Nice St Isidore au PR 190+200, sens France – Italie, de l'autoroute A8 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARRÊTE

ARTICLE 1.

LES CONDITIONS DE CIRCULATION

Dans le cadre de travaux de réfection des enrobés, la sortie de l'échangeur de Nice St Isidore (n° 52) dans le sens France – Italie sera fermée :

- du lundi 22 juillet 2019 au mercredi 24 juillet 2019 de 22 h 00 à 05h00 (2 nuits)

En cas d'intempérie ou d'incident majeur , les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, du mercredi 24 juillet 2019 au jeudi 25 juillet 2019 de 22 h 00 à 05h00 .

ARTICLE 2.

ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Dans le sens France – Italie

Les véhicules, en direction de l'Italie, désirant sortir à l'échangeur n° 52 Nice St Isidore au PR 190+200, emprunteront la sortie n°51 Nice Aéroport au PR 186+500 puis la RM6202 pour rejoindre Nice St Isidore.

ARTICLE 3.

SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins des services d'exploitation de la société ESCOTA.

ARTICLE 4.

INFORMATIONS

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

ARTICLE 5.

DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www.telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

ARTICLE 6.

PUBLICATION ET AMPLIATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

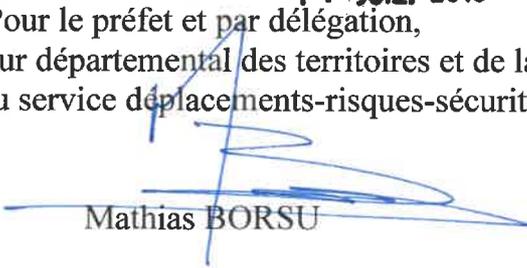
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Nice;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2.

A Nice, le **17 JUIL. 2019**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du service déplacements-risques-sécurité


Mathias BORSU

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau, Agriculture,
Forêt, Espaces Naturels

DDTM-SEAFEN-AP- N°2019-105

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**reconduisant des tirs de défense renforcée autorisés en 2018
en vue de la protection des troupeaux contre la prédation du loup (*Canis Lupus*)**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14, L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111.2 et L113-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-708 du 26 juillet 2017 modifiant le nombre de lieutenants de loupeterie et portant nomination pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-813 modifié fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tirs de destruction d'individus de l'espèce *Canis lupus* ordonnées ou autorisées dans le cadre de la protection des troupeaux domestiques dans le département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-116 du 9 juillet 2018 autorisant le GP DE LAUSFER (Michel GRANIER) à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-143 du 17 août 2018 autorisant Madame Sylvia BRESSI à effectuer des tirs de défense renforcée en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction mettent en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par leurs propres moyens et que malgré leurs pertinences au regard de l'expérience acquise dans ce domaine, elles n'ont pas suffi à faire cesser les dommages à leur troupeau ;

Considérant que les bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction ont mis en œuvre des opérations de tirs de défense en vue de la protection de leur troupeau contre la prédation du loup ;

Considérant que les troupeaux appartenant aux bénéficiaires de tirs de défense renforcée autorisés en 2018 faisant l'objet de la présente reconduction se trouvent dans l'une des situations listées au I-2° de l'article 16 de l'arrêté du 19 février 2018 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

Considérant qu'en l'absence d'autre solution satisfaisante il convient de faire cesser les dommages causés à ces troupeaux par la mise en œuvre de tirs de défense renforcée;

Considérant que la mise en œuvre de ces tirs de défense renforcée ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par l'arrêté ministériel mentionné à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2018, qui intègre cette préoccupation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'exécution des arrêtés DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-116 et DDTM-SEAFEN-AP-N°2018-143 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NICE.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

À Nice, le **17 JUIL. 2019**
pour le préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service

Nicolas ALLEMAND



EHPAD GASTALDY

**DECISION N° 172/2019 DU DIRECTEUR
PORTANT DELEGATION GENERALE D'ORDONNANCEMENT**

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre 1^{er} du Livre III, articles L.315-12 et L 315-17,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 4 juin 2019 et désignant Monsieur Julien CESTRE, en qualité de Directeur par intérim de l'EHPAD Fondation Gastaldy, à compter du 8 juin 2019,

Le Directeur par intérim de l'EHPAD Fondation Gastaldy,

DECIDE

Article 1 : Une délégation générale d'ordonnancement est attribuée à :

- Madame Laura-Lise GIAMBAGLI, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Cette délégation concerne l'ensemble des comptes du budget principal (exploitation et investissement).

Article 3 : Sont annulées les précédentes délégations en matière d'ordonnancement.

.../...

La présente décision sera affichée dans les locaux de la direction de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de l'EHPAD Fondation Gastaldy de Gorbio.

Fait à Gorbio, le 8 juin 2019

Julien CESTRE
Directeur par intérim
EHPAD Gastaldy





EHPAD GASTALDY

**DECISION N° 173/2019 DU DIRECTEUR
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code la Santé Publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment le chapitre V du titre 1^{er} du Livre III, articles L.315-12 et L 315-17,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence, Alpes, Côte d'Azur en date du 4 juin 2019 et désignant Monsieur Julien CESTRE, en qualité de Directeur par intérim de l'EHPAD Fondation Gastaldy, à compter du 8 juin 2019,

Le Directeur par intérim de l'EHPAD Fondation Gastaldy,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est attribuée pour les actes et décisions liés à l'établissement à :

- **Monsieur Julien CESTRE**, directeur par intérim
- **En cas d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Julien CESTRE, une délégation de signature est attribuée à **Madame Laura-Lise GIAMBAGLI**, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes de gestion courante qui doivent être passés au nom du Directeur, chef d'établissement, est accordée à **Madame Laura-Lise GIAMBAGLI**, attachée d'administration hospitalière.

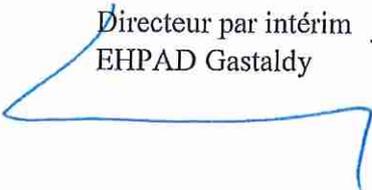
Article 3 : La décision ci-dessous portant délégation de signature **est abrogée** :

➤ **Décision N° 15/2019** portant délégation de signature.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux personnes titulaires de ces délégations et affichée dans les locaux de la direction de l'établissement et pourra être diffusée sur le site Internet de l'établissement. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs du département. Elle sera communiquée au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier principal de l'EHPAD Gastaldy.

Fait à Gorbio, le 8 juin 2019

Julien CESTRE
Directeur par intérim
EHPAD Gastaldy





EHPAD ASTALDY

Annexe à la décision du Directeur en date du 8 juin 2019

portant délégation de signatures

Recueil des signatures des différents délégataires

Madame Laura Lise GIAMBAGLI

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2019.07.02 Nice A8 echangeur 52.....	2
Economie agricole.....	5
AP 2019.105 Reconduite Tirs D.R contre loup aut. en 2018.....	5
Etablissement Public.....	8
EHPAD Fondation Gastaldy.....	8
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	8
Dec. 172.2019 Deleg. Generale Ordonnancement.....	8
Dec. 173.2019 Deleg. signature.....	10

Index Alphabétique

AP 2019.07.02 Nice A8 echangeur 52.....	2
AP 2019.105 Re conduite Tirs D.R contre loup aut. en 2018.....	5
Dec. 172.2019 Deleg. Generale Ordonnancement.....	8
Dec. 173.2019 Deleg. signature.....	10
D.D.T.M.....	2
EHPAD Fondation Gastaldy.....	8
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	8